



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR 'TOURISM' (V.S.U.)

A tourist visa allows foreign nationals intending to travel for tourism purposes to enter Italy and other Schengen Area countries for a short period.

The requirements and conditions for obtaining the visa are:

- a) Proof of socio-economic stability, enabling an assessment of the visa applicant's intention to leave the territory of the Schengen States before the visa expires;
- b) sufficient financial means to support themselves;
- c) a return travel document (or booking) or proof of independent means of travel;
- d) proof of accommodation (hotel booking, declaration of hospitality, etc.).

In the case of an invitation from an Italian citizen or a foreign national legally resident in Italy, a 'declaration of invitation' must be presented, in which the declarant confirms their willingness to offer accommodation in Italy to the visa applicant.

For minors or students accompanying their parents: a certificate of school attendance birth certificate and, where applicable, authorization from the other parent.

For minors or students travelling with other people: a certificate of school attendance, birth certificate, authorization from their parents or legal guardians, and documentation proving their parents' financial means.

For minors participating in tourist-humanitarian reception programmes approved by the 'Committee for the Protection of Foreign Minors', the following are required:

- a) consent to travel abroad from the person exercising parental authority or from the guardian;
- b) written authorization from the Committee itself.

Please note: a tourist visa does not permit you to work, study or apply for permanent residence in Italy.

To obtain a visa, the applicant must submit:

- 1) a duly completed and signed application form for a residence visa;
- 2) a passport valid for at least three months beyond the duration of the stay, as well as a residence permit issued by the Tunisian authorities for foreign nationals residing in Tunisia;
- 3) a recent passport-sized photograph (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf);
- 4) documentation proving the availability of sufficient financial means to support oneself in Italy (Table from the Ministry of the Interior Directive of 1 March 2000);

- 5) return travel ticket (or booking), or proof of the availability of independent means of travel;
- 6) proof of accommodation (hotel booking, declaration of hospitality, etc.);
- 7) invitation letter where necessary;
- 8) health insurance providing a minimum cover of €30,000 for medical expenses, emergency hospitalization and repatriation costs;
- 9) documentation proving employment or any other income received in Tunisia.
- 10) Bank statements for the last 3 months.

PLEASE NOTE: The list of documents above is provided for guidance only. The Embassy reserves the right to request additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR LE « TOURISME » (V.S.U.)

Le visa touristique permet l'entrée, pour une courte durée, en Italie et dans les autres pays de l'espace Schengen, aux ressortissants étrangers qui souhaitent voyager à des fins touristiques.

Les conditions requises pour l'obtention du visa sont les suivantes :

- a) Preuve d'une situation socio-économique stable permettant d'évaluer l'intention du demandeur de quitter le territoire des États Schengen avant l'expiration du visa ;
- b) des moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins ;
- c) un titre de transport aller-retour (ou une réservation) ou la disponibilité de moyens de transport autonomes ;
- d) la disponibilité d'un hébergement (réservation d'hôtel, déclaration d'accueil, etc.).

En cas d'invitation par un citoyen italien ou un étranger résidant légalement en Italie, une «déclaration d'invitation» doit être présentée, dans laquelle le déclarant atteste de sa disponibilité à offrir l'hospitalité en Italie au demandeur de visa.

Pour les mineurs ou les étudiants accompagnant leurs parents : un certificat de scolarité, acte de naissance et, le cas échéant, l'autorisation de l'autre parent.

Pour les mineurs ou les étudiants voyageant avec des tiers: un certificat de scolarité, acte de naissance, l'autorisation des parents ou de leurs représentants légaux et les documents attestant des ressources financières des parents.

Pour les mineurs participant à des programmes d'accueil à caractère touristique et humanitaire approuvés par le « Comité pour la protection des mineurs étrangers », les conditions suivantes sont requises :

- a) le consentement au départ du pays de la part de la personne exerçant l'autorité parentale ou du tuteur ;
- b) l'autorisation écrite dudit Comité.

ATTENTION : le visa touristique ne permet pas de travailler, d'étudier ni de demander un titre de séjour en Italie.

Pour obtenir le visa, il faut présenter :

- 1) le formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport dont la validité dépasse de trois mois la durée du séjour, ainsi qu'un permis de séjour délivré par les autorités tunisiennes pour les ressortissants étrangers résidant en Tunisie ;
- 3) une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-

Photograph_Guidelines.pdf) ;

4) des documents attestant de la disponibilité de moyens financiers suffisants pour subvenir à ses besoins en Italie (Tableau figurant dans la directive du ministère de l'Intérieur du 1er mars 2000) ;

5) un titre de transport aller-retour (ou une réservation), ou la preuve de la disponibilité de moyens de transport autonomes ;

6) la preuve de la disponibilité d'un hébergement (réservation d'hôtel, déclaration d'accueil, etc.) ;

7) une déclaration d'invitation si nécessaire ;

8) assurance maladie offrant une couverture minimale de 30 000 € pour les frais médicaux, l'hospitalisation d'urgence et les frais de rapatriement ;

9) documents attestant de l'activité professionnelle exercée ou de tout autre revenu perçu en Tunisie ;

10) Relevés bancaires des trois derniers mois.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. L'Ambassade se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires selon les cas et de demander des documents complémentaires.